

Épreuve E5 : Activités de maintenance
Sous-épreuve : Organisation de la maintenance
Unité U52

Pour l'option Systèmes de production - coefficient : 3

1. OBJECTIFS

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- prendre en compte un contexte et une problématique sur un ensemble de biens ;
- exploiter un dossier technique et des textes réglementaires ;
- analyser des indicateurs de maintenance ;
- proposer et justifier une stratégie de maintenance ;
- définir et organiser les opérations de maintenance en réponse à la problématique ;
- préparer les interventions de maintenance.

2. CONTENU DE L'ÉPREUVE

Le candidat est amené à conduire une étude de cas, à partir d'un dossier comportant :

- une problématique de maintenance ;
- la présentation et la mise en situation de la problématique de maintenance ;
- les données relatives à la problématique : présentation du support technique ; documents techniques ; historique du bien ; base de données technico-économiques ;
- le questionnement précis qui guide le candidat dans sa démarche de résolution du problème posé.

Le candidat traite par **l'écrit** la problématique en disposant d'un outil informatique spécifique (GMAO, etc.) ou standard (tableur, grapheur, base de données, etc.) pour exploiter rationnellement des données technico-économiques relatives à l'étude de cas.

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

C 21	Analyser la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité
C 31	Organiser la stratégie et la logistique de maintenance
C 32	Préparer les interventions de maintenance corrective et préventive

Les indicateurs de performance des compétences sont ceux définis dans le référentiel de certification.

3. MODE D'ÉVALUATION

31. Sous-épreuve U52 en contrôle en cours de formation

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats ; son choix, l'élaboration de la situation d'évaluation et l'organisation de son déroulement relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique du centre de formation.

L'évaluation du candidat se réalise en présence d'un professeur (ou d'un formateur) de l'enseignement professionnel de l'établissement de formation et d'un représentant de la profession, sans la présence de celui-ci, l'évaluation peut réglementairement se réaliser.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- les activités à réaliser ;
- la description sommaire des moyens matériels et des documents mis à disposition ;
- les documents rédigés par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation des compétences.

Ce dossier sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. La fiche nationale d'évaluation du travail réalisé par le candidat, rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de

l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette fiche sera systématiquement transmise aux membres du jury.

311. Sous-épreuve U52 en CCF pour l'option Systèmes de production - coefficient : 3

Une situation d'évaluation en CCF **traitée par écrit et mobilisant l'outil informatique** : organisation de la maintenance, durée : **2 heures maximum**.

32. Épreuve ponctuelle

L'épreuve ponctuelle est une épreuve écrite qui se déroule dans les mêmes conditions de réalisation et d'évaluation que celle de l'évaluation en CCF suivant l'option du diplôme.

À l'issue de cette épreuve ponctuelle, le centre d'examen constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- les activités à réaliser ;
- la description sommaire des moyens matériels et des documents mis à disposition ;
- les documents rédigés par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation des compétences.

Ce dossier est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. La fiche nationale d'évaluation du travail réalisé par le candidat, rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette fiche est systématiquement transmise aux membres du jury.

La commission d'évaluation du candidat est constituée de :

- deux professeurs (ou formateurs) de l'enseignement professionnel ;
- et d'un représentant professionnel. En l'absence du représentant professionnel, la commission d'évaluation peut réglementairement assurer l'évaluation.

321. Sous-épreuve U52 ponctuelle pour l'option Systèmes de production - coefficient : 3

Une épreuve ponctuelle écrite : organisation de la maintenance, durée : **2 heures**.